

9345 - La tricherie et le mensonge sont interdits dans les transactions

question

Nous possédons un magasin où l'on vend des pièces détachées pour automobile. Quand nous établissons une facture pour un client et lui accordons une remise, il nous demande d'écrire le prix avant la remise puisque la marchandise ne lui appartient pas ? Comment juger cet acte ?

la réponse favorite

Il n'est pas permis en aucun cas de mener une opération entachée de tricherie, de mensonge ou de trahison. De ce fait, il vous est interdit d'indiquer dans la facture autre chose que le montant de la somme perçue. Il ne faut pas permettre au client de se faire rembourser par l'Etat une somme supérieure à celle payée. Car c'est une tricherie, un mensonge et une trahison.

Allah le sait mieux.